

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 AVRIL 2021 -

DÉCISION N° 21 - 04 - 024

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 20 avril 2021 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusée :

- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)

**Décision 1 : Le dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Etienne.**

Dans le cadre de l'organisation du méga-centre de vaccination mis en place à Saint Etienne depuis le 10 avril dernier, le SDIS assure la fonction de « menant ». Il doit ainsi superviser le dispositif, fournir du personnel pour assurer notamment la vaccination et procéder à l'indemnisation des intervenants. Il sera ensuite remboursé pour les frais engagés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), sur la base d'une convention qu'il est proposé d'approuver.

Il convient donc de définir de quelle manière seront effectuées ces indemnisations (I) puis d'examiner les modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS.

## I – Les modalités d'indemnisation des intervenants :

Le SDIS pourrait indemniser les intervenants en référence aux textes suivants :

📁 Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

📁 Arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts

Le tableau de l'annexe 1 précise les indemnisations forfaitaires qui pourraient être alors versées aux différents intervenants, à compter du 10 avril 2021 et pendant toute la période de fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Etienne.

## II – Les modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS :

Le projet de convention joint en annexe 3 permet au SDIS d'obtenir le remboursement des frais engagés. Compte tenu de la capacité de vaccination envisagée pour le centre de vaccination (2 000 vaccins par jour), le ministère est susceptible de fournir une avance de 589 000 € mensuels pendant une période de 3 mois.

Ce montant permettra de rembourser notamment les dépenses suivantes :

📁 Indemnités versées aux agents du SDIS et aux associations de sécurité civiles,

📁 Livraison de plateau repas,

📁 Fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (seringues, EPI, désinfection, gestion des déchets...)

A la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de remboursement sera émis par le ministère.

Le tableau de l'annexe 2 précise les montants qui seront remboursés par le ministère par catégorie d'intervenant

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le tableau d'indemnisation des intervenants dans le fonctionnement du centre de vaccination de Saint Etienne, conformément à l'annexe 1.

**Article 2 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le tableau visant à obtenir le remboursement des intervenants dans le dispositif du centre de vaccination de Saint-Etienne conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

**Article 3 :**

Le bureau approuve le projet de convention tripartite relatif au dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe 3.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER